

## Droits et obligations du PACS

### Description

Le [PACS](#) est un contrat par lequel deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, s'engagent pour organiser leur vie commune. Un contrat faisant nécessairement naître des obligations réciproques entre les parties, le PACS n'échappe pas à ces effets.

Les principales obligations nées du PACS sont : l'obligation de vie commune, l'aide matérielle et l'assistance mutuelle. Tout [comme le mariage](#), le PACS fait naître des droits et obligations. Néanmoins, il reste moins contraignant que ce dernier.

Les obligations des partenaires prennent fin uniquement à la [rupture du PACS](#).

### [Modèle de convention de PACS](#)

Source : Chaîne Youtube France 3 Hauts-de-France

## Quelles sont les obligations nées du PACS ?

L'[article 515-4 du Code civil](#) prévoit quatre obligations auxquelles sont soumis les partenaires liés par un PACS : l'obligation de vie commune, l'obligation d'aide matérielle, l'assistance réciproque et la solidarité dans les dettes contractées pour les besoins de la vie courante.

### L'obligation de vie commune

L'obligation de vie commune est comprise dans la définition même du PACS (pacte civil de solidarité). En effet, l'[article 515-1 du Code civil](#) désigne la vie commune comme étant **l'objet du contrat** conclu entre les partenaires. De ce fait, la vie commune est considérée comme étant la 1ère obligation née du PACS.

L'obligation de vie commune signifie que les partenaires doivent obligatoirement avoir une résidence commune. Cette résidence commune est à fixer dès la rédaction de la convention de PACS, avant son enregistrement par l'officier d'état civil ou le notaire.

En revanche, la résidence commune du couple peut être différente du domicile de chacun des partenaires. En effet, la résidence commune peut correspondre à un lieu d'installation périodique des partenaires ensemble. Par exemple, pour des raisons

professionnelles, l'un d'eux peut être amené à avoir un **domicile autre** que la résidence commune.

Dans ce cas, le domicile sera alors le lieu de vie quotidienne d'un, voire des deux partenaires.

**À noter :** La vie commune est une condition nécessaire à l'imposition commune des partenaires pacsés.

La jurisprudence a fait naître de l'obligation de vie commune, un devoir de loyauté des partenaires entre eux.

Si la loi prévoit un devoir de fidélité dans le mariage, cette obligation n'a pas été étendue aux partenaires pacsés. Toutefois, les juges ont imposé un devoir de loyauté en sanctionnant toute forme d'infidélité entre des partenaires de PACS.

Aujourd'hui, le partenaire lésé peut avoir recours à deux actions en cas d'infidélité de son partenaire :

1. Une action en résiliation du PACS ;
2. Une action en dédommagement contre le partenaire pour comportement fautif et préjudiciable.

**Attention :** Le Conseil constitutionnel quant à lui est venu préciser que la vie commune « ne couvre pas seulement une communauté d'intérêts et ne se limite pas à l'exigence d'une simple cohabitation entre deux personnes, elle suppose, outre une résidence commune, une vie de couple... ».

## L'aide matérielle réciproque

L'aide matérielle réciproque est également une obligation prévue par la loi dans le cadre du PACS.

Elle correspond à une **contribution de chacun aux charges** du ménage (dépenses de nourriture, loyers, éducation des [enfants](#), etc...).

L'aide matérielle est **proportionnelle à la capacité financière** respective de chacun des partenaires, sauf s'il en a été convenu autrement dans la convention de PACS.

En effet, lors de la rédaction de leur convention de PACS, les partenaires peuvent décider de **fixer un montant annuel** (ou toutes autres modalités) à hauteur duquel ils s'obligent à participer pour l'aide matérielle. Toutefois, dans la majorité des cas, l'aide

matérielle est proportionnelle à leurs facultés respectives.

**Zoom** : Si vous souhaitez conclure un PACS afin d'organiser votre vie commune, LegalPlace vous donne la possibilité de générer votre [convention de PACS](#) en ligne, en quelques minutes seulement. Pour cela, il vous suffit de compléter un court formulaire en ligne. À l'issue de ce formulaire, vous n'aurez plus qu'à télécharger, imprimer et signer votre document !

## L'assistance réciproque

L'assistance réciproque représente une **aide immatérielle, extra patrimoniale**. Il s'agit en effet d'une assistance en cas de maladie ou de situation de chômage par exemple.

Ainsi, si l'un des partenaires doit faire face à une maladie, plus ou moins grave, ou qu'il se retrouve en incapacité de travailler, l'autre devra nécessairement l'assister.

Cela veut dire qu'en tant que partenaire de PACS, celui des deux qui est en bonne santé va devoir assister l'autre. Cette assistance peut se traduire par un soutien moral, par une aide physique, etc...

## La solidarité dans les dettes

Les partenaires de PACS sont solidaires des dettes contractées **pour les besoins de la vie courante** du ménage. Ils sont donc responsables ensemble du paiement des dettes contractées par l'un ou l'autre.

Cependant, il existe tout de même des **exceptions** à ce principe de solidarité. Les partenaires ne sont pas solidaires lorsqu'il s'agit de dépenses :

- manifestement excessives par rapport aux revenus et au train de vie du ménage ;
- réalisées sans le consentement des deux partenaires dans le cadre d'un achat à crédit ou d'un emprunt.

Dans ces cas précis, chaque partenaire reste **seul responsable** des dettes qu'il a personnellement contractées avant ou durant le PACS.

**Attention** : Cette exception ne joue pas si les sommes dépensées sont modestes et nécessaires à la vie courante du couple ou raisonnables compte tenu du train de vie du ménage.

## Quels sont les droits sur lesquels influe le PACS ?

### Les droits fiscaux des partenaires dans le cadre du PACS

Dès l'année du PACS, le couple peut bénéficier de l'imposition commune. [L'avantage du PACS sur l'impôt](#) est l'un des principaux éléments de motivation pour les personnes pacsées.

En effet, dès la conclusion du PACS, le couple devient **un seul foyer fiscal**. Les partenaires représentent alors 2 parts de quotient familial et peuvent réaliser une déclaration commune de revenu.

Pour ce faire, la démarche est simple. Il suffit que l'un des partenaires se connecte sur son espace particulier en ligne sur le [site officiel des impôts](#). Il devra alors renseigner ses revenus, puis ajouter les informations de son partenaire (identité, numéro fiscal, revenus...).

**À noter :** En cas de conclusion d'un PACS, les partenaires doivent signaler leur changement de situation à l'administration fiscale dans les 60 jours suivant l'évènement. Cette formalité doit être réalisée que le couple ait décidé de déclarer ensemble leurs revenus dès l'année du PACS ou l'année qui suit.

Dans le cas où le couple serait amené à rompre le PACS, la déclaration d'impôt sur le revenu devra faire l'objet d'une **régularisation**.

Ainsi, il faudra effectuer une déclaration commune pour les revenus acquis du 1<sup>er</sup> Janvier de l'année de rupture jusqu'à la date de rupture du PACS. Ensuite, il faudra également effectuer des déclarations individuelles pour les revenus acquis depuis le jour de la rupture du PACS jusqu'au 31 Décembre de la même année.

Le PACS a également des conséquences sur d'autres impôts tels que l'impôt sur la fortune immobilière, la taxe d'habitation et les taxes foncières.

### Les droits sociaux des partenaires dans le cadre du PACS

Le PACS a également des conséquences négatives et positives sur les droits sociaux des partenaires.

Pour commencer, toutes les ressources du couple vont être prises en compte dans le calcul des différentes administrations susceptibles d'accorder des aides. Dès lors, le **montant des aides**

---

accordé au couple peut être différent de celui qui serait accordé pour chacun individuellement en tenant compte des plafonds de ressources. C'est notamment le cas pour les allocations familiales, les allocations de logement, le revenu de solidarité active (RSA), ou encore l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

**Bon à savoir :** Certains droits se perdent par la conclusion du PACS. C'est le cas de l'allocation de soutien familial (ASF) et de l'allocation de veuvage.

Par ailleurs, le PACS fait naître des droits pour les partenaires dans leur **vie professionnelle**.

Ils bénéficient :

- de [congrés pour la conclusion du PACS](#), pour la naissance ou l'adoption d'enfants et pour le décès du partenaire ;
- d'autorisations spéciales d'absence pour assister à 3 des examens médicaux obligatoires en cas de grossesse de la partenaire ;
- de l'obligation pour l'employeur d'accorder des congés simultanés si les deux partenaires travaillent dans la même entreprise ;
- de l'obligation pour l'employeur de prendre en compte les congés du partenaire dans la fixation des congés de l'autre partenaire s'ils ne travaillent pas dans la même entreprise.

De plus, dans le secteur de l'administration, le fonctionnaire bénéficie d'une **priorité de mutation** pour rapprochement familial lui permettant de suivre son partenaire.

## Le droit au séjour pour le partenaire étranger dans le cadre du PACS

Contrairement aux époux dans le mariage, le PACS ne permet pas au partenaire étranger d'obtenir la nationalité française.

Toutefois, le PACS **constitue un élément d'appréciation des liens** personnels d'un étranger avec la France pour l'obtention d'un titre de séjour.

Le PACS conclu par un européen ou un suisse avec un français permet d'obtenir une carte de séjour.

S'agissant des étrangers non européens pacsés avec un français, ces derniers peuvent demander une carte de séjour mention "vie privée et familiale". Cette carte autorise le partenaire étranger à travailler en France, et est valable pour une durée d'un an renouvelable.

**À noter :** La demande de carte de séjour ne peut être réalisée qu'à condition que le partenaire étranger puisse justifier d'au moins un an de vie commune avec son partenaire et de la stabilité de la relation.

## La répartition des biens des partenaires pacsés

Lors de la rédaction de la convention de PACS, le couple doit choisir entre le régime de la séparation de biens ou celui de l'indivision.

Si aucune précision n'est apportée à ce sujet dans la convention, le PACS sera soumis de droit au régime de la séparation de biens.

Cela implique que **chaque partenaire va conserver la propriété** des biens qu'il détenait avant le PACS et de ceux qu'il va acquérir durant le PACS.

À l'inverse, si le couple opte pour le régime de l'indivision, tous les biens qu'ils achèteront ensemble ou séparément, à partir de l'enregistrement du PACS ou de sa modification, seront réputés appartenir à chacun pour moitié.

Toutefois, certains biens restent la propriété exclusive de chaque partenaire. Il s'agit notamment des biens :

- à caractère personnel ;
- créés au cours du PACS (fonds de commerce, clientèles, brevets d'invention...) ;
- acquis avec des fonds qui appartenaient à un seul partenaire avant l'enregistrement du PACS ou sa modification.

**Bon à savoir :** Les partenaires restent seuls propriétaires des biens qu'ils détenaient individuellement avant la conclusion du PACS ou qu'ils ont reçus individuellement par donation ou succession au cours du PACS.

## Les droits sur les enfants nés du PACS

Concernant les enfants communs du couple pacsé, la mère bénéficie automatiquement de l'exercice de **l'autorité parentale** dès lors que son nom figure sur l'acte de naissance de l'enfant. Le père quant à lui ne bénéficie de l'autorité parentale que s'il a reconnu l'enfant.

La filiation fait également naître une **obligation alimentaire** vis-à-vis de l'enfant. Cette obligation consiste à assurer les besoins vitaux de l'enfant.

En revanche, les partenaires n'ont pas d'obligation alimentaire envers les enfants de leurs partenaires avec qui ils n'ont aucun liens de filiation (enfants d'une précédente union). Dans ce cas, ils sont libre de participer ou non de façon **volontaire**.

## Quels droits ne sont pas conférés par le PACS ?

Il existe un certain nombre de droits qui ne sont pas conférés par la conclusion d'un PACS.

### Le droit de succession :

Le PACS n'entraîne **aucun droit de succession** entre les partenaires. Au [décès d'un partenaire](#), le partenaire survivant ne pourra pas prétendre à un droit de succession.

Le seul moyen de faire hériter d'un bien à son partenaire de PACS est de rédiger un [testament](#).

Le partenaire survivant pourra néanmoins prétendre au "capital décès" du défunt dans un délai d'un mois suivant le décès.

Également, le partenaire survivant bénéficie de certains droits sur le logement utilisé comme résidence principale du couple :

- [Droit temporaire au logement](#) : Si le défunt était propriétaire du logement, le partenaire survivant bénéficie d'un droit d'occupation du logement durant 1 an et à titre gratuit ;
- [Transfert du contrat de bail](#) : En cas de logement en location, le [bail d'habitation peut être transféré](#) au partenaire survivant si le bail était au seul nom du défunt.

### Un régime patrimonial commun entre les partenaires :

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2007 et le code civil prévoit que le régime de **la séparation de biens est le régime associé au PACS par défaut**. Chaque partenaire reste propriétaire de ses biens et des biens qu'il acquiert au cours du PACS. Si les deux partenaires achètent un bien en commun, ils seront copropriétaires à hauteur de la somme qu'ils ont dépensé respectivement.

Il est néanmoins possible de déroger à ce régime par le biais d'un aménagement dans la convention de PACS.

## La nationalité française pour le partenaire étranger :

[Se pacser avec un étranger](#) ne confère pas à ce dernier le droit d'acquérir la nationalité française.

Toutefois, le PACS constitue un élément important lors d'une demande de titre de séjour ou d'une demande de visa. Il peut permettre d'en **faciliter l'obtention**, bien que celle-ci ne soit pas de droit.

## FAQ

### Quelles sont les obligations du PACS ?

Les principales obligations du PACS sont : l'obligation de vie commune, l'aide matérielle réciproque et l'assistance réciproque. Par ailleurs, les partenaires liés par un PACS sont solidaires dans les dettes et le PACS emporte des effets sur les droits fiscaux, les droits sociaux, le logement, les biens, etc... pour les partenaires.

### Quels sont les avantages et inconvénients du PACS ?

Le PACS peut présenter plusieurs avantages et notamment, l'avantage le plus important concerne la fiscalité du couple. En effet, le couple pacsé ne formant plus qu'un seul et unique foyer fiscal, il bénéficie d'une déclaration commune de revenu et représente 2 parts de quotient familial. De ce fait, dans de nombreux cas, le PACS permet de réduire le montant de l'impôt. Le PACS permet également de profiter de droits sociaux, d'indemnités réduites en matière de donation entre partenaires, etc... En revanche, le PACS peut également être un inconvénient. Cela peut notamment être le cas lorsque l'on est concerné par l'impôt sur la fortune immobilière.

### Pourquoi le PACS et pas le mariage ?

Voici quelques avantages du PACS par rapport au mariage : 1. Moins de formalités ; 2. Indépendance patrimoniale de droit ; 3. Souplesse ; 4. Facile à dissoudre ; 5.

Économies financières.